

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition contre l'obligation pour les étudiants du secondaire II de porter un masque  
et pour une liberté de choix conforme aux valeurs à un pays démocratique**

**1. PREAMBULE**

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 10 décembre 2020 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Guy Gaudard, François Cardinaux, Pierre-André Pernoud, Olivier Epars, Pierre Zwahlen, Philippe Liniger, Daniel Ruch, Yves Paccaud (remplaçant de Valérie Induni, excusée), sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

La délégation entendue est composée de : Mme Nadja Zemp.

L'administration est représentée par : Mme Suzanne Peters, secr. gén. adjointe du DGEP et M. Eric Masserey, médecin cantonal adjoint.

**3. DESCRIPTION DE LA PETITION**

La pétition demande aux autorités de surseoir à l'obligation pour les étudiants du secondaire II de porter un masque et pour une liberté de choix conforme aux valeurs d'un pays démocratique.

**4. AUDITION DE LA REPRESENTANTE DES 948 PETITIONNAIRES**

Mme Zemp est maman d'un gymnasien en 2<sup>ème</sup> année ainsi que d'un garçon en 10<sup>ème</sup> année. Elle est enseignante dans le secondaire I et a collaboré à la rédaction de cette pétition vu son contact étroit avec des jeunes et des enfants.

Elle argumente autour de trois axes : la santé, la proportionnalité et les valeurs qui voudraient que les jeunes apprennent d'eux-mêmes de ce qui leur arrive et les entoure. La pétition dénonce les mesures qui vont à l'encontre de la valeur fondamentale qui veut que les citoyens décident de ce qui est juste pour eux-mêmes et les personnes qui les entourent. Les opinions sur cette crise sanitaire sont diverses et le libre arbitre devrait pouvoir être appliqué.

Elle relève que la société dans laquelle nous vivons pense que la maladie vient de l'extérieur, sans que les autorités n'aient promu l'autre approche de la santé. A savoir le renforcement de son propre système immunitaire en n'obligeant pas le port du masque.

Cette exigence empêche les jeunes de prendre leur santé en main et faire face à ce genre de maladies. En plus, elle entraîne le développement de la méfiance, de la distance et du manque de communication. Dans l'avenir, ce ne seront pas des citoyens courageux. Elle souligne qu'elle ne remet pas en cause le conseil du port du masque mais prône la liberté de choix.

## **5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT**

Mme Peters argumente que la DGEP n'agit qu'en lien étroit avec l'Office du médecin cantonal. L'objectif était au mois d'août que la réouverture des écoles assure un enseignement présentiel, l'expérience de l'enseignement à distance n'ayant pas été concluante et ayant creusé de nombreuses distorsions. Il fallait trouver un compromis pour que l'école ne devienne pas un lieu privilégié de contagion du virus. Raison pour laquelle le port du masque s'est vite imposé tant pour le corps enseignant que pour les élèves. Le médecin cantonal a conclu que seul le port du masque pourrait lisser les inégalités nées de l'enseignement à distance.

M. Masserey souligne que le port du masque découle d'une ordonnance fédérale depuis le 29 octobre 2020. Il rappelle que le droit à l'éducation est un droit fondamental et que, sans masque, le risque de contamination par classe était grand. Si les distances ne sont pas respectées et que le groupe d'élèves reste de façon prolongée, le risque de contagion est grand. Raison pour laquelle il insiste sur le fait que dire que le masque ne protège aucunement est faux. Il relève quelques points des arguments de la pétition.

1. Le virus est plus petit que la maille des tissus, c'est vrai, mais il vit dans des gouttelettes que le masque arrête.
2. Le masque est porté dans le milieu soignant pour protéger le personnel médical et que ce dernier n'infecte pas d'autres personnes.
3. Il rappelle que le système immunitaire en pleine forme est un problème. De par sa réaction, il peut provoquer une tempête inflammatoire. Il fait donc partie du problème, pas que de la solution.
4. De comparer la létalité de la grippe à la pandémie actuelle n'est pas juste puisqu'on a dû doubler notre capacité en soins intensifs pour y faire face, y compris cesser les soins électifs.
5. L'asphyxie liée au masque ne tient pas puisque les équipes opératoires les utilisent à longueur d'année 8 heures par jour.
6. Un remplacement journalier des masques évite la prolifération des champignons à l'intérieur.

Une large information a été effectuée par du personnel compétent qui a fait le tour des classes. Il ressort de ces visites que le port du masque chirurgical a été conseillé.

Une explication sur les « super propagateurs » est donnée. Il est expliqué que des personnes ayant plus de virus que d'autres, dans des circonstances plus exposantes et avec des comportements plus exposants, donnent naissance à de gros clusters chez les adolescents. Il est donc impératif de prendre des mesures en milieu scolaire.

En conclusion, Mme Peters et M. Masserey insistent sur le fait que la très grande majorité des enseignants est convaincue de porter le masque. Ceux qui sont défavorables à le porter ne doivent pas exposer leurs propres opinions sur cette décision médico-politique.

## **6. DELIBERATIONS**

La majorité des commissaires souligne l'importance de respecter les directives, même pendant les récréations. Certains soulignent qu'à ce jour aucune sanction sévère n'a été prise à l'égard d'enseignants opposés par principe au port du masque, que les directives sont généralement bien suivies et que le masque est souvent enlevé une fois que les élèves sont hors de l'école. Il semble toutefois que la contamination a lieu plutôt dans le milieu familial et non en milieu scolaire, le nombre de cas positifs étant à peu près équivalent à celui dans la population.

## **7. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Lausanne, le 04.02.2021

*Le rapporteur :*  
Guy Gaudard